

**CONFERENCE DES
DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Berne, le 28 janvier 2011

Position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) concernant un éventuel nouveau dialogue avec l'UE sur des questions de fiscalité des entreprises.

Communiqué de presse

La CDF ne s'oppose pas à un nouveau dialogue avec la Commission européenne sur des questions de fiscalité des entreprises dès lors que certains préalables sont respectés, à savoir:

1. Pas de nouveau dialogue qui ne soit basé sur le statu quo servant de référence aujourd'hui. La CDF a approuvé en automne 2009 une offre élaborée conjointement avec la Confédération à titre de proposition de consensus dans le cadre de l'ancien dialogue en matière fiscale avec l'UE. Un consensus n'a toutefois pas abouti suite au blocage de la part de certains Etats membres de l'UE. Par conséquent, cette offre ne peut servir de base pour un nouveau dialogue.
2. Le nouveau dialogue sera mené sur certains objets définis à l'avance.
3. Le nouveau dialogue ne portera pas sur le code de conduite en soi ou sa reprise intégrale par la Suisse pas plus que sur une harmonisation de l'imposition des entreprises en Suisse avec celle de l'UE et leurs Etats membres.
4. Pendant la durée du nouveau dialogue, les obligations bilatérales existantes doivent être respectées par les Etats membres et il ne doit pas être pris de mesures discriminatoires à l'endroit de la Suisse.
5. Un accord entre la Suisse et l'UE doit englober la proscription des mesures prises actuellement et l'interdiction de mesures discriminatoires futures prises individuellement par certains Etats membres de l'UE à l'encontre de la Suisse.
6. Pas de nouveau dialogue sans garantie de la souveraineté et de l'égalité de traitement entre les interlocuteurs. Cela implique la prise en compte du processus décisionnel démocratique et fédéral propre à la Suisse, notamment la participation de l'Assemblée plénière de la CDF et des délais suffisants pour la mise en œuvre d'un éventuel accord.
7. La fiscalité des entreprises est constitutive de la souveraineté fiscale des cantons. Raison pour laquelle les cantons doivent être consultés activement, régulièrement et systématiquement par la Confédération et associés à l'élaboration de bases décisionnelles pour permettre aux cantons d'exercer effectivement leurs droits de participation constitutionnels.

Renseignements: Christian Wanner, président de la CDF, +41 32 627 20 55
Andreas Huber-Schlatter, secrétaire de la CDF, +41 31 320 16 30

Secrétariat – Maison des cantons, Speichergasse 6, Postfach, CH-3000 Bern 7
T +41 31 320 16 30 / F +41 31 320 16 33 www.fdk-cdf.ch